

M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

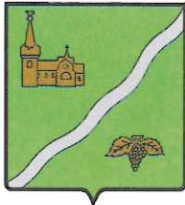
4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 30/08/2024

Date d'affichage : 30/08/2024

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

*Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame
Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGREE,
Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur
Stéphane CHAULOUX, Madame Dorothee NICOLAS, et Monsieur Ludovic
GAUTIER ;*

*Etaient absents : Monsieur Philippe BOYER ayant donné procuration à
Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA ayant donné
procuration à Bruno GUITTENY, Madame Delphine HARDY ayant donné
procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.*

Madame Caroline POISBEAU été nommée secrétaire de séance.

Objet 1 : RESSOURCES HUMAINES

1.1 Approbation pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant l'article 12-1 de la loi 11 0 84-84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 62,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 30/08/2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a fait l'impasse sur le financement de l'apprentissage dans la fonction publique,

Considérant que suite à cette loi, ce sont des OPCO (Opérateurs de Compétences) qui ont pour mission de financer l'apprentissage,

Considérant que les collectivités locales ne possèdent pas d'OPCO,

Considérant que la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet la prise en charge de ces frais de formation qu'à hauteur de 50 %,

Considérant la création d'un Groupement d'Employeurs (GE) Métiers Partagés lequel prend en charge l'intégralité des frais de formation,

Ce partenariat fonctionne de la manière suivante :

Le groupement d'employeur est porteur du contrat d'apprentissage et met à la disposition de la collectivité l'apprenant ;

La collectivité adhère au Groupement d'Employeur Métiers Partagés ;

Une convention de mise à disposition est signée entre la collectivité et le Groupement d'Employeur Métiers Partagés ;

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés gère l'administratif et les démarches liées au contrat d'apprentissage entre l'OPCO et la DREETS ;

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés prend à sa charge la visite médicale d'embauche ;

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés établit les fiches de paie et verse les salaires à l'apprenant ;

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés établit une facture mensuelle à la collectivité qui se compose comme suit : nombre d'heures x taux horaire de l'apprenti x le coefficient 1,2 (couvrant les quelques charges de salaires).

La collectivité reste le principal interlocuteur des apprenants et reste décisionnaire (gestion du planning, des congés...).

Le Groupement d'Employeur Métiers Partagés prend en charge le coût pédagogique de l'apprentissage.

La collectivité devra adhérer annuellement au Groupement d'Employeurs Métiers Partagés pour un montant de 150.00 € annuels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'avoir recours au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif
- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement d'employeurs (GE) Métiers Partagés qui propose une « solution globale Ressources humaines », pour un montant de 150.00 € par an
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Les crédits (C/6417) nécessaires sont inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Caroline POISBEAU

Extrait Certifié Conforme,

Le 05 septembre 2024.

Le Maire,

Luc NORMAND



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 30/08/2024

Date d'affichage : 30/08/2024

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures, Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame Dorothee NICOLAS, et Monsieur Ludovic GAUTIER ;

Etaient absents : Monsieur Philippe BOYER ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA ayant donné procuration à Bruno GUITTENY, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Madame Caroline POISBEAU été nommée secrétaire de séance.

Objet 2 : Commande publique : Construction du commerce Multiservices

2.1 Attribution des lots

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 23/08/2022 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise AMOLIA pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 18/04/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise ALPES CONTRÔLE pour les missions de « contrôle technique »,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 18/04/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise BUREAU VERITAS pour les missions de « coordination sécurité et protection de la santé »,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 18/04/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise ECR Environnement pour les missions de « géotechnique »,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 22/06/2023 a accepté l'offre de prestation de l'entreprise STUDIO + ARCHITECTES pour la mission de maître d'œuvre pour la construction du commerce multiservices,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune par délibération du 22/08/2023 a autorisé Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures nécessaires auprès des différents organismes financeurs et de signer les documents afférents aux demandes de subvention,

Considérant que le service instructeur de Pornic Agglo Pays de Retz a informé de l'aspect juridique pour le positionnement du bâtiment,

Considérant l'appel d'offres initial lancé le 12/04/2024,

Considérant que la 1ère Commission d'Appel d'Offres du 13/06/2024 a procédé à l'analyse des candidats des lots suite à l'appel d'offres,

Considérant la relance de la consultation concernant les lots 4, 10 et 11 du 05/06/2024,

Considérant que la 2ème Commission d'Appel d'Offres du 26/06/2024 a procédé à la restitution de l'analyse des offres suite au second appel d'offres pour les trois lots infructueux (lots 4, 10 et 11),

Considérant la relance de la consultation du 03/07/2024 concernant les lots 10 et 15,

Objet de la consultation :

Le présent appel d'offres a pour objet la construction d'un commerce multiservice comprenant un espace multiservices (épicerie, dépôt de pain et de gaz, point poste et presse, relais colis) et un bar avec terrasse.

Sur la base du D.C.E remis par le maître d'œuvre, une consultation a été lancée par Procédure adaptée ouverte pour le marché de Travaux

Déroulement de la consultation :

La remise des offres a été fixée au 23 mai 2024 à 12h00 pour l'ensemble des lots

Compléter par une relance de consultation sur les lots 4, 10 et 11 étant infructueux à l'ouverture des plis du 23 mai 2024.

A l'issue de cette seconde consultation, le lot 10 reste infructueux à réception des offres reçues en date 19 juin 2024. Une troisième consultation est lancée sur le lot 10, infructueux avec une modification du CCTP (cahier des clauses techniques particulières) suite à la mise au point technique avec le lot 13 et également le lot 15 dont l'unique offre est jugée irrecevable à l'issue de la phase de questions.

La date de retour de cette troisième consultation est fixée au 24/07/2024.

Celle-ci n'a pas permis à date de lever l'infructuosité du lot 10.

Jugement des offres :

Rappel des critères de jugement des offres du Règlement de Consultation (Cf. article 8.2 Attribution des marchés du RC)

Le classement des offres et le choix du/des lauréats sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de pondérés et énoncés ci-dessous :

1 - Prix des prestations : 40.0 points

2 - Valeur technique : 60.0 points

1. Critère « Prix des prestations » pondéré à 40 % pour tous les lots :

NL

CP

Nota : Le calcul automatique suivant permettra de noter les candidats : (offre moins-disante/ offre analysée) 40 = nb de points
La société présentant le coût le moins onéreux obtiendra le maximum de points.

2. Critère « Valeur technique » pondéré à 60% pour tous les lots :

- Organisation / Méthodologie d'intervention (30 points) :

- a. Méthodologie et organisation de l'entreprise pour la réalisation du chantier
- b. Organisation du chantier (participation à la synthèse, présence aux réunions de chantier, ...)

- Moyens humains et matériels (20 points) :

- a. Moyens matériels affectés à l'opération
- b. Moyens humains affectés à l'opération : Effectif technique que l'entreprise s'engage à mettre à disposition pour la réalisation des travaux
- c. Fiches techniques : Liste des principaux matériaux avec fourniture des fiches techniques et indications des fournisseurs

- Planning (10 points) :

- a. Validation de la durée d'intervention prévisionnelle du présent lot et de l'enchaînement des tâches du présent lot.

Construction d'un local commercial multi-activités
Mairie de CHEIX-EN-RETZ
Place Saint-Martin
44640 Cheix-en-Retz

ENTREPRISES PRESENTES APRES ANALYSE DES OFFRES - APRES NEGOCIATIONS

N°	LOT	ESTIMATION	OFFRES				OFFRES PRESENTES	
			Moins disant	Note	Note	Mieux classé		
1	DEMOLITION	10 000,00 €	BOTON GOUY TP 4 859,82 €	72,00	BROSSEAU GUILBAUD 4 912,80 €	69,57	BOTON GOUY 4 859,82 €	-31%
2	TERRASSEMENT-VRD	60 000,00 €	BROSSEAU GUILBAUD 54 966,08 €	72,00	BOTON GOUY 75 494,73 €	71,12	ATLANTIC ENV 67 235,20 €	12%
3	GROS ŒUVRE	154 000,00 €	REY ET COMP 180 424,36 €	74,00	GUILLOU 181 496,30 €	83,45	GUILLOU 161 496,30 €	5%
4	RAVALEMENT	16 000,00 €	SUD LOIRE PROJECTION 25 000,00 €	78,00			SUD LOIRE PROJECTION 25 000,00 €	56%
5	CHARPENTE BOIS	66 000,00 €	TRILLOT 57 463,02 €	82,00			TRILLOT 57 463,02 €	-13%
6	COUVERTURE	40 000,00 €	LAT 39 156,46 €	76,00	RONCIN 50 725,57 €	36,86	LAT 39 156,46 €	-2%
7	MENUISERIES EXTERIEURES	17 000,00 €	ATLANTIQUE OUV 20 776,00 €	84,00	EGDC 22 903,59 €	82,28	AC METALLERIE 40 738,16 €	22%
8	SERRURERIE	39 000,00 €	AC METALLERIE 39 628,88 €	60,00			AC METALLERIE 39 628,88 €	2%
9	CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS	52 000,00 €	SONISO 46 193,62 €	88,00	FRADIN 49 887,93 €	89,04	A.D.I. 60 000,00 €	NON RECEVABLE
10	MENUISERIES INTERIEURES	15 000,00 €					DREANO 49 887,93 €	-4%
*Lot classé sans suite et relancé avec un CCTP modifié								
11	SOLS SCHELLES-FAIENCES	64 000,00 €	PIEVRE NICOLAS 49 000,00 €	60,00	TAERA 51 266,90 €	88,23	ATLANTIC SOL CONFORT 83 000,00 €	86,05
12	PEINTURE	16 000,00 €	BOULFRAY 10 288,88 €	68,00	FREMONDIERE 13 362,88 €	72,80	ROSSI SAS 61 161,95 €	59,55
13	PLOMBERIE - CVC	52 100,00 €	Turquand 65 305,52 €	78,00	La Regionale 83 558,94 €	88,01	FREMONDIERE 18 108,75 €	59,55
14	ELECTRICITE	35 000,00 €	AM3 Plus 45 895,00 €	92,00	SAGE 56 400,54 €	78,75	AM3 Plus 45 895,00 €	31%
15	AGENCEMENT	20 000,00 €	ELEMEN 31 129,32 €	74,00	A.D.N. 44,00	44,00	ELEMEN 31 129,32 €	56%
		656 100,00 €	650 036,88 €				687 463,20 €	5%

Offre non conforme
Offre revue
Offre non modifiée
Offre après négociations
* entreprise Atlantique Ouvertures maintient son prix

Pour résumer, voici les entreprises retenues selon le RAO (Rapport d'analyse des Offres) :

Lot 1 : Démolition :	BOTON GOUY	4 859,82 € HT
Lot 2 : Terrassement et VRD :	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	67 235,20 € HT
Lot 3 : Gros œuvre :	GUILLOU	161 496,30 € HT
Lot 4 : Ravalement :	SUD LOIRE PROJECTION	25 000,00 € HT
Lot 5 : Charpente bois :	TRILLOT	57 463,02 € HT
Lot 6 : Couverture :	LAT	39 156,46 € HT
Lot 7 : Menuiseries extérieures :	ATLANTIC OUVERTURE	20 776,00 € HT
Lot 8 : Serrurerie :	AC Métallerie	39 628,88 € HT
Lot 9 : Cloisons-doublages-plafonds :	FRADIN	49 887,93 € HT
Lot 11 : Sols scellés-Faiences :	TAERA	51 266,90 € HT
Lot 12 : Peinture :	FREMONDIERE	13 362,88 € HT
Lot 13 : Plomberie-CVC :	TURQUAND	65 305,52 € HT
Lot 14 : Electricité :	AM3 Plus	45 895,00 € HT
Lot 15 : Agencement (comptoir et bar)	ELEMEN	31 129,32 € HT

- Il reste le lot 10 : Menuiseries intérieures, lot infructueux, estimé à 15 000€HT qui fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les Marchés correspondants avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés
- D'autoriser Monsieur le Maire à relancer une consultation pour le lot 10, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce lot.

La secrétaire de séance,
Caroline POISBEAU



Extrait Certifié Conforme,
Le 05 septembre 2024.
Le Maire,
Luc NORMAND



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 30/08/2024

Date d'affichage : 30/08/2024

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

*Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Madame
Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGREE,
Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur
Stéphane CHAULOUX, Madame Dorothée NICOLAS, et Monsieur Ludovic
GAUTIER ;*

*Etaient absents : Monsieur Philippe BOYER ayant donné procuration à
Madame Valérie BOYER, Monsieur José ORTEGA ayant donné
procuration à Bruno GUITTENY, Madame Delphine HARDY ayant donné
procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.*

Madame Caroline POISBEAU été nommée secrétaire de séance.

Objet 2 : Commande publique : Construction du commerce Multiservices

2.1 SUBVENTION

Objet : Demande de subvention départementale – Soutien aux territoires - fonds commune rurale

Au vu des conclusions de l'étude « stratégique de développement du centre bourg » et de son volet « activité » développement économique et commerciale » réalisée en 2021-2022, la commune de Cheix-en-Retz mène le projet de construire un commerce multiservice au cœur du bourg. Le coût du projet est estimé à environ 915 000 € HT.

Le projet de construction peut être financé en partie par une subvention départementale au titre du fonds commune rurale du soutien aux territoires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver le projet,
- De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement l'aide départementale au titre du fonds commune rurale,
- Et de signer toutes les pièces afférentes au présent dossier

Article 2 :

- D'autoriser Madame la Secrétaire Générale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

La secrétaire de séance
Caroline POISBEAU

Extrait Certifié Conforme,
Le 05 septembre 2024.

Le Maire,
Luc NORMAND



